



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 11 novembre 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire M. Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller
monsieur John Husk, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

monsieur William Morales, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
M. Tristan Deslauriers, directeur de cabinet
M. Mathieu Audet, directeur, Service du développement et des relations avec le milieu

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

1168/11/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyée par monsieur Alain Martel,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1169/11/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil tenue le 28 octobre 2019

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 octobre 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1170/11/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 28 octobre 2019

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 octobre 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

M. André Couture, cabinet du lieutenant-gouverneur du Québec

Réf. : Programme des distinctions honorifiques - Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés

Maire de Québec - Régis Labeaume

Réf. : Noeuvembre de PROCURE – Régis Labeaume vous lance un défi!

Waste Management

Réf. : Déclaration attestant du tonnage enfoui pour le 3^e trimestre 2019 au Lieu d'enfouissement technique de Drummondville

Présidente de l'Aféas

Réf. : Demande d'appui pour un décret venant officialiser la « Journée nationale de travail invisible »

M. Armand Laliberté

Réf. : Pétition - Résidents de la rue Jules-Dupuy

MRC du Haut-Saint-François, Municipalités de La Patrie, de Weedon, du canton de Lingwick, du canton de Hampden et Ville de Scotstown

Réf : Demande d'appui et demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local

Ministère des Transports du Québec (MTQ)

Réf : Programme de subvention au transport adapté – Subvention de 300 063 \$

Mme Catherine Ferembach, sous-ministre associée chargée du Secrétariat à la condition féminine

Réf : Appel de candidatures – 1^e édition du prix Égalité Thérèse-Casgrain

REMERCIEMENTS

Maison Normand-Léveillé

Réf. : Prise de parole lors de la conférence de presse annonçant la construction de la Maison Normand-Léveillée

1171/11/19 Remerciements à tous les employés qui ont travaillé dans le cadre de la tempête automnale

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville remercie tous les employés qui ont travaillé dans le cadre de la tempête automnale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1172/11/19 Versement de dons et commandites à la Société des attractions touristiques du Québec (2 000 \$) et à la Fondation du Cégep de Drummondville (5 000 \$)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de commandites aux organismes suivants pour un montant total de 7 000 \$:

2 000 \$ Société des attractions touristiques du Québec pour le Congrès des attractions et événements;

5 000 \$ Fondation du Cégep de Drummondville pour la campagne 2019 d'Opération Nez rouge.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1173/11/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 5 novembre 2019

Le procès-verbal du comité exécutif tenue le 5 novembre 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

1174/11/19 Proclamation - Journée de sensibilisation au cancer de la prostate

ATTENDU qu'annuellement 4600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

ATTENDU que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

ATTENDU que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de la Ville de Drummondville au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le noeud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville déclare le 19 novembre comme étant la journée de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1175/11/19 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 29 septembre au 2 novembre 2019 (cette liste totalise un montant de 5 155 923.74 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 29 septembre au 9 novembre 2019 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur Daniel Pelletier.

Délégation au trésorier pour l'adjudication d'une émission d'obligations de 1176/11/19 16 000 000 \$ à la suite de demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Drummondville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 16 000 000 \$ qui sera réalisée le 4 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2401	262 100 \$
3729	191 300 \$
3756	382 300 \$
3810	191 300 \$
3810	191 300 \$
3834	7 300 \$
4004	334 500 \$
4228	12 300 \$
4422	1 087 000 \$
4402	128 100 \$
4474	2 082 000 \$
4476	213 500 \$
4391	384 800 \$
4422	106 900 \$
4398	38 070 \$
RV18-5042	3 668 730 \$
RV17-4892	130 000 \$
RV18-4946	300 000 \$
RV18-4946	300 000 \$
RV18-5005	1 500 000 \$
RV19-5068	988 500 \$
RV18-5022	1 000 000 \$
RV19-5104	1 000 000 \$
RV19-5091	1 500 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 4004, RV18-5042, RV17-4892, RV18-4946, RV18-5005, RV19-5068, RV18-5022, RV19-5104 et RV19-5091, la Ville de Drummondville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables 2 fois par année, le 4 juin et le 4 décembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE DRUMMONDVILLE
460, BOUL. SAINT-JOSEPH
DRUMMONDVILLE, QC
J2C 2A8

8. Que les obligations soient signées par le maire ou à défaut le maire adjoint et le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint. La Ville de Drummondville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 4004, RV18-5042, RV17-4892, RV18-4946, RV18-5005, RV19-5068, RV18-5022, RV19-5104 et RV19-5091 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 4 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1177/11/19 Déléation du conseiller Dominic Martin à un dîner-conférence sur « le portrait de l'intégration en emploi de personnes immigrantes au Québec : Expériences et points de vue croisés sur les obstacles systémiques, les éléments facilitants et les ressources » qui se tiendra le 20 novembre 2019 à Victoriaville

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la délégation du conseiller Dominic Martin à un dîner-conférence sur « le portrait de l'intégration en emploi de personnes immigrantes au Québec : Expériences et points de vue croisés sur les obstacles systémiques, les éléments facilitants et les ressources » qui se tiendra le 20 novembre 2019 à Victoriaville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1178/11/19 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour procéder à un appel d'offres au nom du regroupement des municipalités pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium en solution liquide utilisé comme abat-poussière
(Contrat de gré à gré no DR20-REG-001)**

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière de chlorure de calcium en solution liquide nécessaire aux activités de la Ville de Drummondville pour l'année 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Drummondville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville de Drummondville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Drummondville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Drummondville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Drummondville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1179/11/19 Service de déneigement des toitures des bâtiments municipaux
(Appel d'offres no DR19-INV-027)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Roland Bolduc inc. au montant de 54 843,08 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1180/11/19 Fourniture et livraison de matériaux d'égout et d'aqueduc
(Appel d'offres no DR19-PUB-029)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : J.U. Houle ltée au montant de 179 273,26 \$ (taxes incluses);
Lot B : Emco Corporation au montant de 11 711,84 \$ (taxes incluses);
Lot C : Nivex au montant de 5 088,91 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1181/11/19 Fourniture et livraison d'habits de combat (Sécurité incendie)
(Appel d'offres no DR19-PUB-075)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la soumission de la compagnie Aréo-Feu ltée au montant total annuel moyen de 41 850,46 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1182/11/19 Fourniture et livraison de pierre abrasive
(Appel d'offres no DR19-PUB-079)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Carrières P.C.M. inc. au montant total annuel moyen de 60 189,41 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1183/11/19 Fourniture et livraison de déglaçant liquide et traitement de pierres abrasives
(Appel d'offres no DR19-PUB-080)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Somavrac (c.c.) inc. au montant total annuel moyen de 105 025,97 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1184/11/19 Signature d'une entente de service à intervenir avec 9202-5824 Québec inc. relativement à la disposition des eaux usées de l'abattoir situé au 156 du 4e Rang à Sainte-Hélène-de-Bagot (CV19-1979)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec 9202-5824 Québec inc. relativement à la disposition des eaux usées de l'abattoir situé au 156 du 4e Rang à Sainte-Hélène-de-Bagot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1185/11/19 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la Municipalité régionale de comté (MRC) de Drummond relativement au lot 6 303 999 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV19-3394)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la Municipalité régionale de comté (MRC) de Drummond relativement au lot 6 303 999 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1186/11/19 Signature d'un acte d'échange à intervenir avec la Commission scolaire des Chênes relativement aux lots 6 303 999, 6 304 666, 6 269 179, 6 269 181 et 6 269 182 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV19-3394-1)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte d'échange à intervenir avec la Commission scolaire des Chênes relativement aux lots 6 303 999, 6 304 666, 6 269 179, 6 269 181 et 6 269 182 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1187/11/19 Signature d'une promesse bilatérale de vente et d'achat à intervenir avec la Commission scolaire Eastern Townships relativement au lot 6 266 344 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV19-3506)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une promesse bilatérale de vente et d'achat à intervenir avec la Commission scolaire Eastern Townships relativement au lot 6 266 344 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1188/11/19 Libération de fonds de garantie en assurances biens du regroupement Agglomération II pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 530-86-758 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Drummondville y a investi une quote-part de 112 414 \$ représentant 44,97 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville demande que le reliquat de 112 029,26 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de

garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu :

- d’obtenir de l’assureur AIG une lettre confirmant qu’il autorise l’Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Agglomération II, à libérer le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014.
- d’autoriser l’Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération II dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

1189/11/19 Acceptation de l’accord de conciliation intervenu le 7 novembre 2019 devant le Tribunal administratif du Québec

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville accepte l’accord de conciliation intervenu le 7 novembre 2019 devant le Tribunal administratif du Québec dans le dossier SAI-Q-227491-1707.

Et que les sommes nécessaires à la réalisation de ces procédures soient financées par le règlement d’emprunt no RV169-4758 « Règlement RV16-4758 décrétant des dépenses relatives à l’achat de terrains et nécessitant un emprunt de 5 500 000 \$ à cette fin (règlement parapluie) »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

1190/11/19 Prolongation et gratuité du service du transport en commun lors de l’édition 2019 de l’événement D31

CONSIDÉRANT QUE par les années passées, les statistiques démontrent que le transport en commun est utilisé la journée de l’événement D31 (1 987 déplacements en 2018);

CONSIDÉRANT QUE diverses activités sont offertes à toutes les tranches d’âge de la population, et ce, à compter de 14 h;

CONSIDÉRANT QUE le plan d’action de la mobilité durable prévoit l’augmentation du nombre d’événements où le transport en commun est offert gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE le transport en commun est offert gratuitement lors de l’événement D31 depuis 2014;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise, dans le cadre de l'édition 2019 de l'événement D31, la prolongation des heures du service de transport en commun jusqu'à 2 h du matin ainsi que la gratuité aux usagers à compter de midi le 31 décembre 2019 jusqu'à 2 h le 1^{er} janvier 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1191/11/19 Regroupement de l'Office d'habitation Drummond (OHD) et de l'Office municipal d'habitation de Saint-François-du-Lac

ATTENDU QUE l'Office d'habitation Drummond et l'Office municipal d'habitation de Saint-François-du-Lac ont demandé l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Drummondville et de la Municipalité de Saint-François-du-Lac un projet d'entente de regroupement des deux offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville recommande favorablement le regroupement de l'Office d'habitation Drummond et de l'Office municipal d'habitation de Saint-François-du-Lac suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1192/11/19 Gratuité du Centre Marcel-Dionne pour une activité de financement au profit de la Maison de la Famille

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la gratuité du Centre Marcel-Dionne à la Maison de la Famille pour l'organisation d'une partie de hockey le samedi 21 mars 2020 de 17 h 30 à 21 h 30, et ce, pour une activité de financement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1193/11/19 Entente à intervenir avec le Réseau Québec-France dans le cadre du Programme Intermunicipalités 2020

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville participe au Programme Intermunicipalités 2020 et autorise la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le contrat d'engagement des municipalités au Programme Intermunicipalités 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1194/11/19 Décret de travaux au règlement parapluie 2019

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville décrète les travaux suivants :

1. Égout sanitaire St-Roch - 175 000 \$
Prolongement du réseau d'égout pour desservir une industrie;
2. Plan d'adaptation aux changements climatiques - 65 000 \$
Honoraires professionnels d'accompagnement à la réalisation de cette activité de la planification stratégique;
3. Étude d'implantation mobilité durable sur le boul. Saint-Joseph – 50 000 \$;
4. Remplacement conduite aqueduc - Chemin du Golf - 45 000 \$
Travaux conjoints avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) - Pont
5. Plans et devis - Rue de la Topaze - 15 000 \$
Stabilisation de talus - Intervention à court terme à effectuer
6. Conduite pluviale – Chemin Hemming – 50 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1195/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un garage privé isolé projeté en cour avant, d'augmenter la superficie maximale et la hauteur maximale d'un garage privé isolé projeté et de réduire la distance minimale entre la ligne latérale gauche de terrain et un garage privé isolé projeté au 1545 de la rue des Abénakis

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser un garage privé isolé en cour avant **à la condition** d'être situé à une distance maximale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) de la ligne latérale gauche de terrain et une distance minimale d'un virgule quatre mètre (1,4 m) de l'emprise de la rue des Abénakis;
- augmenter de soixante mètres carrés (60 m²) à soixante et onze mètres carrés (71 m²) la superficie maximale d'un garage privé isolé;
- augmenter de cinq virgule cinq mètres (5,5 m) à six virgule six mètres (6,6 m) la hauteur maximale d'un garage privé isolé;
- réduire de trois mètres (3 m) à zéro virgule huit mètre (0,8 m) la distance minimale entre la ligne latérale gauche de terrain et le garage privé isolé;

et ce, sur le lot 4 351 883 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1545 de la rue des Abénakis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1196/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale totale d'un garage privé intégré existant et d'un garage privé isolé projeté au 4650 du boulevard Allard

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de cent cinquante mètres carrés (150 m²) à deux cent quarante-cinq mètres carrés (245 m²) la superficie maximale totale d'un garage privé intégré existant et d'un garage privé isolé projeté, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 896 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4650 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1197/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre le bâtiment principal et une case de stationnement et la profondeur minimale d'une case de stationnement dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une aire de stationnement aux 55-57 du boulevard des Pins

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de :

- zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre le bâtiment principal et une case de stationnement;
- cinq mètres (5 m) à quatre virgule huit mètres (4,8 m) la profondeur minimale d'une case de stationnement;

à la condition de prévoir :

- la plantation d'une rangée d'arbustes et/ou de plantes florales d'une hauteur maximale de zéro virgule sept mètre (0,7 m) à l'intérieur de la bande gazonnée située en cour avant entre l'aire de stationnement visée et la ligne latérale droite de terrain;
- la plantation minimale de trois (3) arbustes et cinq (5) plantes florales d'une hauteur maximale de zéro virgule sept mètre (0,7 m) en cour avant et à gauche de l'aire de stationnement visée, sur une superficie minimale de cinq mètres carrés (5 m²);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 425 118 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 55-57 du boulevard des Pins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1198/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant et la hauteur maximale applicables au bâtiment principal projeté au 5900 de la rue Saint-Roch Sud

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de :

- neuf virgule quinze mètres (9,15 m) à cent-dix-huit mètres (118 m) la marge avant maximale du bâtiment principal projeté;
- onze mètres (11 m) à onze virgule cinq mètres (11,5 m) la hauteur maximale du bâtiment principal projeté;

et ce, sur le lot 4 433 106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5900 de la rue Saint-Roch Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1199/11/19 Résolution autorisant diverses dérogations mineures relatives à l'implantation du Centre sportif Girardin et à l'aménagement de terrain au 805 de la rue Marchand

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- de réduire de neuf mètres (9 m) à cinq mètres (5 m) la marge avant secondaire minimale du bâtiment;
- d'augmenter de douze mètres (12 m) à dix-neuf mètres (19 m) la hauteur maximale du bâtiment;
- de réduire de quatre cents (400) à deux cent cinquante (250) le nombre minimal de cases de stationnement **aux conditions suivantes** : de prévoir au moins trente (30) cases de stationnement pour petites voitures, d'aménager au moins quatre (4) cases de stationnement pour les autobus (4 m par 12 m), d'installer au moins vingt-cinq (25) supports à vélos couverts en bordure de la façade principale du bâtiment;
- de réduire de cinq (5) à quatre (4) le nombre minimal de cases de stationnement pour personnes handicapées;
- de réduire de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à deux virgule quatre mètres (2,4 m) la largeur minimale de trente (30) cases de stationnement, **à la condition** d'identifier que ces cases sont réservées pour les petites voitures;
- d'augmenter de deux (2) à trois (3) le nombre maximal d'entrées charretières en bordure de la rue Marchand;
- d'abroger l'obligation de dissimuler par l'aménagement d'écrans opaques la présence des équipements mécaniques du bâtiment visibles d'une voie de circulation (à l'exception du refroidisseur de la patinoire intérieure), **à la condition** que l'ensemble des équipements soient peints de la même couleur que le mur latéral du bâtiment projeté;

- de réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un mètre (1 m) la distance minimale de l'enclos pour conteneurs de matières résiduelles de la ligne arrière de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 269 179 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 805 de la rue Marchand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1200/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant au 2240 de la rue Saint-Damase

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant de sept virgule six mètres (7,6 m) à cinq virgule quatre-vingts mètres (5,80 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 104 323 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2240 de la rue Saint-Damase.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1201/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale du bâtiment principal et de réduire la distance minimale entre un escalier ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et la ligne avant de terrain aux 1760-1762 de la rue Goupil

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de quatre virgule soixante-cinq mètres (4,65 m) à quatre virgule trente mètres (4,30 m) la marge avant minimale du bâtiment principal;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule quatre-vingt-dix mètre (0,90 m) la distance minimale entre un escalier ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et la ligne avant de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 3 083 392 et 3 484 706 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1760-1762 de la rue Goupil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1202/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire les distances minimales entre le garage privé isolé et les lignes latérale et arrière de terrain, la distance minimale entre l'avant-toit du garage privé isolé et la ligne arrière de terrain et la distance minimale entre le garage privé isolé et le bâtiment principal au 270 de la rue de la Taïga

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire la distance minimale entre le garage privé isolé et la ligne latérale de terrain d'un mètre (1 m) à zéro virgule quatre-vingts mètre (0,80 m);
- réduire la distance minimale entre le garage privé isolé et la ligne arrière de terrain d'un mètre (1 m) à zéro virgule soixante mètre (0,60 m);
- réduire la distance minimale entre l'avant-toit du garage privé isolé et la ligne arrière de terrain de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule trente-cinq mètre (0,35 m);
- réduire la distance minimale entre le garage privé isolé et le bâtiment principal de trois mètres (3 m) à deux virgule quarante-cinq mètres (2,45 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 457 408 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 270 de la rue de la Taïga.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1203/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale minimale entre le bâtiment principal et la ligne de terrain au 880 de la 107e Avenue

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire la marge latérale droite minimale entre le bâtiment principal et la ligne de terrain de deux mètres (2 m) à zéro virgule soixante mètre (0,60 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 534 441 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 880 de la 107^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1204/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la marge avant minimale applicable à un garage privé isolé projeté et d'autoriser son implantation dans la partie de la cour avant secondaire considérée comme une cour avant au 205 de la montée de l'Éden

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- de diminuer de six mètres (6 m) à trois virgule six mètres (3,6 m) de la ligne avant de terrain donnant vers la côte de la Réserve **à la condition** que la superficie empiétant dans la cour avant n'excède pas quinze pour cent (15 %) de la superficie totale du garage privé isolé;
- d'autoriser qu'une partie du garage empiète dans la cour avant **à la condition** que la superficie empiétant dans la cour avant n'excède pas quinze pour cent (15 %) de la superficie totale du garage privé isolé;

et ce, sur les lots 4 573 980 et 4 573 981 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 205 de la montée de l'Éden.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1205/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur et la superficie maximales et de réduire le pourcentage minimal d'ouverture de la façade arrière d'un pavillon-jardin au 2305 de la rue Courchesne

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de trente mètres carrés (30 m²) à quarante-trois mètres carrés (43 m²) la superficie maximale du pavillon-jardin projeté;
- augmenter de quatre virgule cinq mètres (4,5 m) à cinq virgule quatre mètres (5,4 m) la hauteur maximale du pavillon-jardin projeté;
- réduire de quarante pour cent (40 %) à zéro pour cent (0 %) le pourcentage minimal d'ouverture de la façade arrière du pavillon-jardin projeté;

et ce, sur le lot 4 349 665 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2305 de la rue Courchesne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1206/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant secondaire minimale du bâtiment principal au 238 de la rue Saint-Damase

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de cinq virgule quatre mètres (5,4 m) à quatre virgule quatre mètres (4,4 m) la marge avant secondaire minimale du bâtiment principal, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas sept virgule quatre mètres (7,4 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 330 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 238 de la rue Saint-Damase.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1207/11/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale du bâtiment principal au 1640 de la rue des Abénakis**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de six mètres (6 m) à deux virgule six mètres (2,6 m) la marge avant minimale du bâtiment principal, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas quatre virgule quatre mètres (4,4 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 351 806 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1640 de la rue des Abénaquis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1208/11/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale du bâtiment principal au 140 de la rue Lionel-Groulx**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de six virgule deux mètres (6,2 m) à cinq virgule cinq mètres (5,5 m) la marge avant minimale du bâtiment principal, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas dix virgule sept mètres (10,7 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 426 329 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 140 de la rue Lionel-Groulx.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1209/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un escalier extérieur ouvert et la limite latérale de terrain, ainsi qu'entre un perron et la limite latérale de terrain au 2015 de la rue Saint-Pierre

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre l'escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol projeté et la limite latérale gauche de terrain;
- d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre un perron et la limite latérale gauche de terrain.

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 103 520 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2015 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1210/11/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 30 octobre 2019)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
19.10.28	165, rue Marchand	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
19.10.29	3000, rue Girardin	Agrandissement du bâtiment et aménagement de terrain
19.10.30	1835, boul. Lemire	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.10.31	4648, boul. Saint-Joseph	Démolition du bâtiment, nouveau bâtiment et aménagement de terrain

19.10.32	1510 et 1520, boul. Saint-Charles 1520, boul. Saint-Charles	Démolition des bâtiments Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.10.33	1718, boul. Saint-Charles	Nouvelle enseigne détachée du bâtiment (condition)
19.10.34	1165, boul. Lemire	Rénovation extérieure du bâtiment
19.10.35	450, cours du Chevreuil	Nouveau bâtiment accessoire (garage privé isolé)
19.10.36	2297, boul.d Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 30 octobre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1211/11/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.A. (Refus - C.C.U. du 30 octobre 2019)

Attendu que les demandes suivantes ne répondent pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
19.10.27	255-259, rue Notre-Dame	Rénovation extérieure du bâtiment
19.10.37	506, rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse les demandes susmentionnées, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 30 octobre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1212/11/19 Avis de motion du règlement no RV19-5141 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 et visant les secteurs déjà assujettis au règlement et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5141 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 et visant les secteurs déjà assujettis au règlement et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier diverses dispositions du règlement PIIA concernant les secteurs, les types de travaux et d'usages assujettis.

1213/11/19 Avis de motion du règlement no RV19-5142 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant les secteurs assujettis au règlement de PIIA et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5142 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant les secteurs assujettis au règlement de PIIA et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier les grilles des usages et des normes de façon à assurer la correspondance avec les modifications effectuées par le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale par le règlement RV19-5141.

1214/11/19 Avis de motion du règlement no RV19-5149 modifiant le règlement de permis et certificats no 4303 et visant le secteur de la rue Richard et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5149 modifiant le règlement de permis et certificats no 4303 et visant le secteur de la rue Richard et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier les conditions relatives à la distance minimale à respecter entre un terrain à construire et le service d'égouts dans le secteur de la rue Richard.

1215/11/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la construction de 2 bâtiments totalisant 23 logements, dans le cadre du Programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ) au 880 de la rue Victorin

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 octobre 2019;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser, au 880 de la rue Victorin :
 - la construction de deux (2) bâtiments principaux identifiés par les lettres « A » et « B » sur le plan joint à l'annexe « I », soit :
 - un bâtiment principal d'un (1) étage maximum (bâtiment « A ») comportant six (6) logements, situé à une distance minimale de sept virgule cinq mètres (7,5 m) de l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue Armand;
 - un bâtiment principal de deux (2) étages maximum (bâtiment « B ») comportant dix-sept (17) logements;
- de réduire de trente-cinq (35) à vingt-cinq (25) le nombre minimal de cases de stationnement;
- de réduire de six mètres (6 m) à cinq virgule trois mètres (5,3 m) la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal (bâtiment « B »);
- d'augmenter de sept virgule quatre-vingt-six mètres (7,86 m) à soixante mètres (60 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal (bâtiment « B »).

De plus, les conditions d'aménagement de terrain suivantes devront être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- planter une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation à l'arrière du bâtiment « A » le long de la limite latérale gauche de terrain sur une longueur minimale de quatre-vingts mètres (80 m);
- planter à l'arrière du bâtiment « A » un minimum de dix (10) arbres dont cinq (5) conifères entre la haie de cèdres à planter située le long de la limite latérale gauche de terrain et le bâtiment principal (bâtiment « A »);
- planter une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation le long de la limite latérale droite de terrain limitrophe avec la limite latérale gauche du terrain situé au 870 de la rue Victorin (lot 4 350 153) sur une longueur minimale de trente-six mètres (36 m).

Les arbres à planter devront posséder un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation.

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard un (1) an après l'émission du permis de construction.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe « I » du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 880 de la rue Victorin,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1216/11/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une habitation bifamiliale (H-2) de 2 unités de logement juxtaposées au 71 de la 118e Avenue

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 septembre 2019;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser une habitation bifamiliale (H-2) composée de deux (2) unités de logement juxtaposées au 71 de la 118e Avenue;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1217/11/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre la construction d'une habitation bifamiliale (H-2) composée de 2 unités de logement juxtaposées de 2 étages au 1210 de la 1re Allée

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 septembre 2019;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser une habitation bifamiliale (H-2) composée de deux (2) unités de logement juxtaposées au 1210 de la 1^{re} Allée;
- augmenter de cinquante pour cent (50 %) à cinquante-sept pour cent (57 %) la largeur maximale totale de la façade des garages privés intégrés;

- réduire de dix mètres (10 m) à cinq virgule deux mètres (5,2 m) la distance minimale entre deux (2) entrées charretières.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint à l'annexe « I » faisant partie intégrante du présent projet de résolution.

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1218/11/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5141 (Secteurs de la ville déjà assujettis au règlement de PIIA)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5141 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 dans le but :

- de modifier le plan image de l'annexe « A » montrant les portions de territoire déjà assujetties audit règlement quant aux limites et à la dénomination de certains secteurs;
- de modifier les tableaux 1, 2 et 3 référant aux types de demandes assujetties, aux documents exigibles et aux travaux non assujettis afin d'en modifier la terminologie et d'exclure certaines catégories de travaux ainsi que certains usages aux exigences du présent règlement;
- d'assujettir l'obtention d'un permis à la réalisation des conditions prévues par le Conseil;
- de modifier, aux chapitres 2 et 3, la dénomination de certains secteurs en concordance aux modifications effectuées au plan image et aux différents tableaux;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1219/11/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5142 (Secteurs assujettis au règlement de PIIA)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5142 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les grilles des usages et des normes de façon à assurer la correspondance avec les modifications effectuées par le règlement no RV19-5141 quant aux limites et aux portions de territoires assujetties au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304.

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1220/11/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5149 (Secteur de la rue Richard)

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5149 amendant le règlement de permis et certificats no 4303 dans le but :

- de prévoir, comme conditions d'émission des permis et certificats pour les terrains situés à l'intérieur de la zone industrielle I-302, que le service d'égouts sanitaire soit établi sur une voie de circulation située à moins de deux cent cinquante mètres (250 m) du terrain sur lequel la construction est projetée au lieu d'être établie à moins de deux cents mètres (200 m).

La zone industrielle I-302 est délimitée approximativement par la rue Saint-Roch Sud, la place Kubota et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Payette, Saint-Roch Sud, la place Ouellet, et la place Kubota,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1221/11/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5145 afin d'autoriser la construction de 3 habitations multifamiliales composées de 3 étages et de 6 logements chacune sur le terrain commercial voisin du cimetière du secteur de Saint-Nicéphore

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5145 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1251, la construction d'habitations multifamiliales (H-4) composées de quatre (4) à six (6) logements, selon **certaines conditions** d'implantation;

- d'établir des normes spécifiques à l'implantation de certains bâtiments accessoires aux habitations multifamiliales (H-4), soit les garages privés isolés et les remises.

La zone résidentielle H-1251 comprend, de façon approximative, les terrains localisés au nord-est du boulevard Saint-Joseph, et ce, à partir de la limite sud de la propriété adjacente à l'intersection du chemin de l'Aéroport jusqu'à la rue des Goélands,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1222/11/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5146 afin d'autoriser un nouveau projet de développement domiciliaire situé du côté ouest de l'intersection du chemin du Golf et de l'autoroute Jean-Lesage. Cet amendement aura notamment pour effet d'identifier les types d'habitations qui y seront autorisés de même que toutes les normes applicables en matière de subdivision de terrain, d'implantation, de gabarit de bâtiments et d'aménagement de terrain

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5146 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone de réserve RES-423-1 à même une partie de la zone industrielle I-421, de manière à y inclure un lot délimité par la sortie de l'autoroute Jean-Lesage, la rue Robert-Bernard, le chemin du Golf et une distance moyenne d'environ deux cents mètres (200 m) vers le nord-est à partir de la rue Robert-Bernard;
- de créer les zones d'habitation H-421-1, H-421-2 et H-421-3 à même une partie de la zone industrielle I-421, de manière à y inclure des lots situés en bordure du chemin du Golf et adjacents à l'autoroute et à la sortie de l'autoroute Jean-Lesage, et d'y prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone industrielle I-421 est délimitée approximativement par le chemin du Golf, l'autoroute Jean-Lesage, une limite située à une distance d'environ quatre cent cinquante mètres (450 m) vers le nord-ouest à partir de la sortie de l'autoroute Jean-Lesage et la rue Robert-Bernard,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1223/11/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'une habitation multifamiliale de 4 logements aux 49-51 de la 14e Avenue

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale de 4 à 8 logements) d'un maximum de 4 logements est autorisée aux 49-51 de la 14^e Avenue, soit sur le lot 3 084 763,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1224/11/19 Adoption du règlement no RV19-5108 qui a pour objet d'augmenter la densité relative au nombre de logements par terrain pour les immeubles comprenant trois logements situés du côté nord-ouest de la 107e Avenue, entre le boulevard Mercure et la rue Saint-Aimé

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1066/10/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'augmenter la densité relative au nombre de logements par terrain pour les immeubles comprenant trois logements situés du côté nord-ouest de la 107^e Avenue, entre le boulevard Mercure et la rue Saint-Aimé;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que le règlement no RV19-5108 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'augmenter de 50 à 70 le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) pour la classe d'usages H-3 (trifamiliale) à l'intérieur de la zone d'habitation H-851;

La zone d'habitation H-851 est délimitée par la limite arrière des terrains donnant sur le boulevard Mercure du côté sud-ouest, ainsi que par la rue Saint-Aimé, la 106^e Avenue et la 107^e Avenue,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1225/11/19 Adoption du règlement no RV19-5143 qui a pour objet d'agrandir une zone communautaire et d'utilité publique dans le secteur du parc Roland-Tessier afin d'accueillir une nouvelle école primaire

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1143/10/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'agrandir une zone communautaire et d'utilité publique dans le secteur du parc Roland-Tessier afin d'accueillir une nouvelle école primaire;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5143 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone P-343-1 à même une partie de la zone I-337-2 de manière à inclure un terrain délimité par la ligne arrière des lots donnant sur la rue Marier, le côté est de l'emprise de la rue Luneau et le côté nord de la zone CO-337-1 et à même la zone I-337 délimitée par le côté est de la zone CO-337-1, par les côtés nord et est du lot 4 134 104, le côté nord du lot 4 134 084 et le côté ouest de l'emprise de la rue Farrell;
- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-343-1 de manière à autoriser les usages « 681 École maternelle, enseignements primaire et secondaire », « 6997 Centre communautaire ou de quartier » faisant partie de la classe d'usages P-1 (Communautaire institutionnel et administratif) et l'usage « 4567 Sentier récréatif pédestre » faisant partie de la classe d'usages P-2 (Communautaire récréatif);
- de prévoir en conséquence les normes relatives à la largeur minimale des zones tampons comprenant toutes les couches végétales, le long du côté nord de la zone P-343-1 et le long du côté est du lot 4 134 104 et à l'application du règlement de PIIA.

La zone communautaire et d'utilité publique P-341-1 est délimitée approximativement par la ligne arrière des lots donnant sur la rue Marier et des rues Luneau et Farrell.

La zone industrielle I-337 est délimitée approximativement par la rivière Saint-Germain, la rue Sigouin, l'arrière-lot des terrains donnant sur le boulevard Lemire et les rues Janelle et Cormier.

La zone industrielle I-337-2 est délimitée approximativement dans le secteur des rues Janelle, Luneau et du boulevard Lemire,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1226/11/19 Adoption du règlement no RV19-5144 qui a pour objet d'exiger la conservation d'un minimum de 20 % du couvert forestier présent sur 10 terrains vacants situés du côté nord du chemin du Golf ouest entre l'axe du boulevard Patrick et la rue Picotin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1145/10/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'exiger la conservation d'un minimum de vingt pour cent (20 %) du couvert forestier présent sur dix (10) terrains vacants situés du côté nord du chemin du Golf ouest entre l'axe du boulevard Patrick et la rue Picotin;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV19-5144 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de prévoir des exigences de conservation du couvert forestier pour certains lots situés à l'intérieur de la zone d'habitation H-5210.

La zone d'habitation H-5210 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre des rues Picotin, des Sittelles, du Major-Menzies et du chemin du Golf ouest entre le boulevard Patrick et une distance de six cent cinquante mètres (650 m) vers le nord-est à partir de la rue Picotin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1227/11/19 Adoption du règlement no RV19-5148 qui a pour objet de permettre l'implantation d'une école primaire sur le terrain compris entre la ligne arrière des lots donnant sur les rues Marier, Luneau et Farrell dans le secteur du parc Roland-Tessier

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1144/10/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre l'implantation d'une école primaire sur le terrain compris entre la ligne arrière des lots donnant sur les rues Marier, Luneau et Farrell dans le secteur du parc Roland-Tessier;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV19-5148 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

- de créer l'affectation institutionnelle (INS) à même une partie des affectations industrielle générale (I2) et résidentielle faible densité (R1).

Le secteur visé par l'affectation à modifier est délimité approximativement par la ligne arrière des lots donnant sur les rues Marier, Luneau et Farrell,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

Journée de la gentillesse (Mme Cathy Bernier)

Madame Cathy Bernier nous mentionne que la journée du 13 novembre sera la journée de la gentillesse.

Elle nous mentionne que ce mouvement mondial pour la gentillesse est dédié au terme du développement personnel des qualités morales et humaines qui amène à la gentillesse et à la bienveillance universelle.

La Ville de Drummondville est fière de soutenir l'initiative de l'AQDR Centre-du-Québec en inscrivant cette journée à son calendrier municipal, et, le 13 novembre prochain, elle invite la population à être bienveillant avec son prochain.

Semaine québécoise des rencontres interculturelles (M. Dominic Martin)

Monsieur Dominic Martin nous invite à participer à la 17^e semaine québécoise des rencontres interculturelles qui aura lieu du 18 au 24 novembre 2019. Il nous mentionne de visiter le site Web de la Ville de Drummondville pour connaître la programmation qui est riche et variée.

Il nous rappelle que l'objectif de cette semaine est de mettre en valeur la contribution importante des Québécois et Québécoises de toutes origines à la prospérité du Québec en encourageant le dialogue et en suscitant le rapprochement interculturel.

Défilé de Noël (Mme Catherine Lassonde)

Madame Catherine Lassonde nous invite à participer à la 4^e édition du défilé de Noël qui se déroulera le 17 novembre prochain.

Elle nous mentionne que plusieurs rues seront fermées pour l'événement qui débutera sur la rue Heriot, entre les rues Saint-Jean et Saint-Édouard, à partir de 13 h 30.

Pour plus d'information, elle invite la population à visiter le site Facebook ou le site Web de la Ville de Drummondville pour connaître quelles rues seront fermées.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine assemblée du conseil : 25 novembre 2019

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 25 novembre 2019.

1228/11/19 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyée par madame Annick Bellavance,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 52.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

1210, 1^{re} Allée Amendement



